



Confédération paysanne

Syndicats pour une agriculture paysanne et la défense de ses travailleurs

FRUITS, LÉGUMES, MIEL...

ARGUMENTAIRE POUR L'INSTAURATION DE PRIX MINIMUM D'ENTRÉE SUR LES PRODUITS IMPORTÉS



Crédits photos : Confédération paysanne

Le maraîchage, l'arboriculture et l'apiculture partagent plusieurs points communs :

- **L'absence de politiques publiques économiques**, et donc l'abandon par les pouvoirs publics de ces secteurs aux seules lois du marché ;
- **La très forte concurrence de la production intra-européenne**, en particulier en provenance d'Espagne et d'Allemagne ;
- **L'exposition aiguë à des événements climatiques** de plus en plus fréquents et violents.

Ce n'est donc pas un hasard si c'est dans ces secteurs qu'a émergé la proposition de «**Prix minimum d'entrée**» pour les produits importés.

Privés de soutien de la PAC, faisant face à des situations économiques de plus en plus tendues dans un contexte de concurrence intra-européenne féroce, les paysannes et paysans produisant des légumes, des fruits et des produits de la ruche ont dû élargir le champ des possibles pour imaginer des politiques publiques qui, enfin, seraient adaptées à leurs problématiques.

L'objectif des prix minimum d'entrée est de proposer un mécanisme protecteur du revenu des paysannes et paysans en annulant l'impact nocif des importations sur le marché français, tout en incitant les systèmes exportateurs à améliorer leurs pratiques sociales et environnementales.

FRUITS ET LÉGUMES

une situation critique

Oublié des politiques agricoles, le secteur des fruits et légumes subit **une crise grave et durable**. Depuis 1990, les surfaces maraîchères et arboricoles ont diminué de 150 000 hectares : c'est un tiers des surfaces qui a disparu en 25 ans !

Les importations de fruits et légumes ont, elles, augmenté de 62 % depuis 1990. La moitié des fruits et légumes commercialisés en France est désormais d'origine importée. Le constat n'est guère meilleur pour les produits certifiés Agriculture Biologique : 20 % des légumes bio et 45 % des fruits bio sont importés. La majorité des produits importés provient de pays de l'Union européenne (Espagne, Italie, Allemagne...) où les réglementations sociales (droit et coût du travail) et environnementales (pesticides) permettent des coûts de production bas : il s'agit de véritables distorsions de concurrence.

L'imposition de prix bas et volatils restreint aux marchés « de niches » les initiatives de sortie des pesticides et d'amélioration de la qualité des produits. **Pourtant, 84 % des Français et Françaises sont inquiets des résidus de pesticides dans leur alimentation.**

La création et la multiplication des circuits courts de distribution dans tous les territoires peuvent être une solution aux problèmes de marché rencontrés par les productrices et producteurs en circuits longs. Les stratégies individuelles de vente directe permettent bien souvent d'améliorer la rémunération des paysans et paysannes, en particulier lorsque ceux-ci sont sur de petites surfaces et se dégagent le temps nécessaire pour maîtriser la commercialisation. Toutefois, dans de nombreux territoires, l'offre en fruits et légumes en circuits courts (souvent bio) devient supérieure à la demande. Les circuits courts subissent une concurrence croissante de l'importation, notamment sur les marchés de plein vent.

CHIFFRES CLÉ

-150 000 ha

Les surfaces maraîchères et arboricoles ont diminué de 150 000 hectares en 20 ans

50 %

50 % des fruits et légumes commercialisés en France sont importés.



Crédits photos : JK

APICULTURE

un secteur lourdement impacté depuis plusieurs décennies

À la fin du xx^e siècle, la France était auto-suffisante avec une production de miel avoisinant les 40 à 45 000 tonnes chaque année. La fin des années 1990 voit apparaître une vague d'importations massives de miel, qui concorde avec la chute impressionnante de la production française liée à l'utilisation des néonicotinoïdes, le recours croissant aux pesticides et l'impact du changement climatique, et ce, malgré le maintien du cheptel apicole.

Le miel d'import représente désormais plus de 50 % des volumes, avec des prix d'achats défiant toute concurrence pour les négociants (jusqu'à 1,8 €/kg en Europe de l'Est), les coûts de production étant plus bas en raison des normes sociales et environnementales moins exigeantes qu'en France.

Les négociants se sont créés de nouveaux réseaux d'approvisionnement, en abandonnant les producteurs et productrices français. Accoutumés à ces prix bas irréalistes, ils exercent désormais une forte pression sur les prix des miels français. De ce fait, alors même que la France est déficitaire, de nombreux apiculteurs et apicultrices n'arrivent pas à vendre leur miel, car les négociants préfèrent se tourner vers d'autres pays européens. C'est particulièrement le cas pour les miels de grandes cultures.



Crédits photos : Georges Bartoli

CHIFFRES CLÉ

-45%

C'est la baisse de la production de miel depuis 25 ans.

66%

C'est la part de miel importé en France en 2019. Soit une hausse de 28% des volumes importés depuis 2010.

PRINCIPES DU PRIX MINIMUM D'ENTRÉE

L'importation massive de produits alimentaires crée une pression importante sur les prix. Celle-ci impacte le revenu des producteurs et productrices et met en péril la pérennité des fermes, ainsi que leur renouvellement. Elle **limite ainsi toute marge de manœuvre pour une transition agricole** ambitieuse dans l'Hexagone.

Or, dans un contexte de marché déficitaire en fruits, légumes et miels, toute loi interdisant l'achat de nos produits en dessous de notre prix de revient renforcerait encore l'attractivité des importations.

L'objectif des prix minimum d'entrée est ainsi de proposer **un mécanisme protecteur du revenu des paysannes et paysans** en annulant l'impact des importations sur le marché français, **tout en incitant les systèmes exportateurs à améliorer leurs pratiques sociales et environnementales**.

Cette proposition est naturellement couplée à la revendication d'interdire l'achat des produits agricoles en dessous de leur prix de revient en France.

Le prix minimum d'entrée serait ainsi défini comme suit :

- **Limitation des importations aux produits d'un prix au moins supérieur à un prix minimum.** Par exemple, un abricot espagnol importé n'aurait accès au marché français que si son prix est supérieur ou égal au prix minimum d'entrée.
- **Le prix minimum d'entrée serait défini comme le prix de revient moyen en France** (coût de production + rémunération paysanne), déterminé par les pouvoirs publics en fonction des données fournies par les organisations compétentes (Observatoire des prix et des marges, instituts techniques, interprofessions...). En apiculture, deux grandes catégories de prix de revient pourraient être proposées : les miels de grandes cultures et les grands « crus ». Un travail technique de définition de coûts de revient selon les territoires et les modèles d'exploitation est en cours auprès des instituts scientifiques apicoles (les Associations de développement apicoles [ADA] et l'Institut technique et scientifique de l'apiculture et de la pollinisation [Itsap]).

COMMENT LE METTRE EN PLACE ?

La mise en place pratique du prix minimum d'entrée ne passera pas par le rétablissement d'une frontière physique. Des contrôles, par exemple de la DGCCRF, s'appliqueraient à toute entreprise achetant des produits agricoles. Ils porteraient à la fois sur les achats en France (pour le respect de l'interdiction d'acheter des produits agricoles en dessous de leur coût de production) et sur les achats réalisés à l'étranger (pour le respect du prix minimum d'entrée). Par ailleurs, des outils de suivi des échanges intra-européens déjà existants (ex : TVA, déclarations d'échanges de biens) seront mobilisés par les services des Douanes.

LES AVANTAGES DU PRIX MINIMUM D'ENTRÉE PAR RAPPORT AUX AUTRES OUTILS DOUANIERS

- **Se protéger sans coincer le système exportateur.** Les prix minimum d'entrée injectent du prix dans le système exportateur. Celui-ci dispose désormais des moyens économiques pour élever la qualité de son offre et donc les conditions sociales et environnementales de sa production, afin de limiter l'érosion de ses parts de marché.
- **Le respect de l'autonomie des pays exportateurs et de leurs corps sociaux :** rien ne garantit que l'exportateur, bénéficiaire de cette augmentation du prix, fera « ruisseler » cette marge supplémentaire au bénéfice des maillons antérieurs de la chaîne. Oui, et alors ? Ce n'est pas en France, heureusement, qu'on peut légiférer sur le SMIC allemand ou sur l'inspection du travail espagnole. Ce que font les prix minimum d'entrée, c'est donner des marges de manœuvre aux luttes sociales dans le pays exportateur.

POUR ALLER PLUS LOIN :

quelques réponses à des questions fréquemment posées

MAIS SI LES PRODUITS AGRICOLES IMPORTÉS SONT PLUS CHERS, COMMENT LES FAMILLES LES PLUS PAUVRES POURRONT-ELLES CONTINUER À MANGER DES PRODUITS FRAIS ?

Mécaniquement, en renchérissant les importations, les prix minimum d'entrée limiteraient l'accessibilité des miels, fruits et légumes auprès des familles qui disposent (ou font le choix) d'un budget alimentaire restreint. En effet, à court terme et sans changer les circuits de distribution (et en particulier la répartition des marges imposée par la grande distribution), la mise en place de prix minimum d'entrée se traduirait par le renchérissement de l'alimentation importée proposée au détail par les distributeurs.

La mise en place de prix minimum d'entrée doit donc être couplée avec d'autres politiques publiques, et en particulier :

- **Des politiques publiques ambitieuses permettant de lever les autres obstacles à la relocalisation** des productions apicoles, maraîchères et arboricoles sur le territoire : répartition de la ressource en eau, installation, ... Ainsi, l'annulation de la concurrence déloyale à l'importation limite (sans la supprimer totalement) la fuite en avant vers l'agrandissement effréné des fermes et l'accaparement de l'eau pour produire toujours plus à moins cher. Elle participe ainsi à l'ouverture du champ des possibles en termes de partage de l'accès à la terre et à la ressource en eau.
- **Des politiques publiques pour généraliser la relocalisation de la distribution de produits agricoles**, dans un objectif d'assurer une logistique adaptée à la reconfiguration de la production, mais aussi de limiter les marges faites actuellement par les entreprises de la distribution ;
- **Une sécurité sociale de l'alimentation**, afin de permettre à tous les citoyens et citoyennes d'avoir accès à une alimentation de qualité et équilibrée, riche en produits frais et de saison (voir page suivante).

Ainsi, les prix minimum d'entrée peuvent être vus comme le premier pilier du triptyque « Protéger, installer, socialiser » que défend la Confédération paysanne depuis la crise sanitaire.

De la même manière, les prix minimum d'entrée ne seront pas suffisants pour assurer à eux-seuls la sortie des pesticides, la juste répartition des moyens de production ou encore la fin de l'exploitation de la main d'œuvre étrangère. En supprimant la pression sur les prix exercée par les importations, les prix minimum d'entrée sont toutefois une condition nécessaire pour permettre une transition agricole, sociale et écologique.

ET LA PAC?

Les subventions représentent moins de 5 % du chiffre d'affaires en apiculture, maraîchage et arboriculture, contre 16 % en vaches laitières, 17 % en céréales, 33 % en bovins viande et 44 % en ovins viande. Toute réorientation des fonds vers l'apiculture, le maraîchage et l'arboriculture signifierait donc une baisse massive des aides allouées aux autres secteurs, notamment des secteurs en difficulté.



Crédits photos : Confédération paysanne

Zoom sur :

La sécurité sociale de l'alimentation

La souveraineté alimentaire ne peut exister sans politique relative aux importations, mais aussi sans politique alimentaire. Depuis 2019, un collectif composé de diverses organisations, dont la Confédération paysanne, construit et porte un nouveau projet de société afin de répondre aux enjeux alimentaires et agricoles : la Sécurité Sociale de l'Alimentation (SSA). Cette proposition est basée sur les trois piliers suivants :

1. ACCÈS UNIVERSEL À L'ALIMENTATION

Le niveau de revenu ne doit pas déterminer l'accès à l'alimentation, mais un niveau de contribution. L'allocation de Sécurité Sociale de l'Alimentation doit donc s'adresser inconditionnellement à toutes les personnes résidant sur le territoire national (majeures ou non, françaises ou non, avec ou sans papiers, avec ou sans domicile fixe, etc.) Les difficultés techniques de la mise en place de cette universalité ne doivent pas mener à abaisser cette ambition. De plus, les différentes catégories de population doivent relever d'un seul dispositif décliné par territoire, encore une fois pour

éviter toute stigmatisation sociale et permettre une transformation intégrale des systèmes alimentaires. Cette universalité aura aussi l'avantage de proposer de réelement « faire société » avec tout le monde.

2. FINANCEMENT PAR LA COTISATION

Un financement par la cotisation doit s'inspirer des grands principes du financement de la santé et du conventionnement de la médecine depuis 1945, en les améliorant pour la protéger des convoitises des industriels de l'agroalimentaire avec des règles réellement démocratiques.

Quelles que soient ses failles, le système de sécurité sociale français couvrant cinq branches (maladie, accident du travail, famille, chômage et retraite) s'est montré relativement robuste et continue d'être soutenu par une majorité de la population française. La proposition de SSA que nous portons s'inspire plus particulièrement de la branche de l'assurance maladie, en essayant de corriger ses écueils sur 3 piliers : l'universalité, la démocratie et la cotisation.

Le droit à l'alimentation étant un droit humain, il doit être universel, c'est-à-dire le même pour toutes et tous. Ainsi, une SSA mise en œuvre en France doit pouvoir bénéficier inconditionnellement à toutes les personnes résidant sur le territoire français, et pas seulement aux personnes en capacité de cotiser.

3. LA DÉMOCRATIE ALIMENTAIRE

Aujourd'hui, celles et ceux qui n'ont rien ne sont plus que des « bénéficiaires ». Ils et elles « bénéficient » d'une politique pour les pauvres qui n'a plus rien de démocratique. En nous inspirant du travail de nos pères et mères de 1946, en gardant bien à l'esprit qu'à l'époque « le monde agricole », ou ceux qui le représentaient ont choisi de ne pas participer à cette conquête, nous inventerons et construirons une nouvelle déclinaison de la sécurité sociale qui permettrait à chacun de choisir ce qu'il mange et surtout comment cette nourriture sera produite.

LES CIRCUITS COURTS ET LE BIO SONT-ILS DES SOLUTIONS POUR AMÉLIORER LE REVENU ?

Oui, le déséquilibre entre une offre limitée et une demande soutenue pour des produits de la ruche, des fruits et des légumes (souvent bio) en circuits courts a longtemps permis à de nombreuses fermes de tirer un revenu. Toutefois, la hausse de l'offre liée à de nombreuses installations déclenche aujourd'hui une saturation de ces circuits de commercialisation, même dans certaines régions péri-urbaines. Par ailleurs, par exemple dans le secteur des fruits et légumes, les deux tiers de la consommation transitent par les grandes surfaces, qui continueront de s'approvisionner majoritairement en fonction du prix.

LES GRANDES SURFACES SE FONT TROP DE MARGES SUR LES PRODUITS FRAIS, IL FAUT ENCADRER CES MARGES !

La rentabilité des grandes surfaces est assurée par le nombre de clients et par la marge globale réalisée par le magasin sur chaque client. L'obligation d'une marge faible dans le rayon *Fruits & légumes* consoliderait son rôle de « rayon d'appel », destiné à attirer les clients dans le magasin par des prix bas. **Ainsi, l'encadrement des marges devrait davantage amener à une baisse du prix** des fruits et légumes au détail plutôt qu'à une hausse du prix des approvisionnements... et donc, pour acheminer le rayon avec des produits à bas prix, favoriser les importations.

POURQUOI NE PAS DEMANDER L'HARMONISATION PAR LE HAUT DES RÈGLES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES EUROPÉENNES ?

Il s'agit d'un objectif que la Confédération paysanne partage. Toutefois, le traité de Lisbonne **interdit littéralement toute mesure européenne visant à cette harmonisation** : « *le Parlement européen et le Conseil peuvent adopter des mesures destinées à encourager la coopération entre États membres [...], à l'exclusion de toute harmonisation des dispositions législatives et réglementaires des États membres* ».

N'EXISTE-T-IL PAS D'AUTRES PROCÉDÉS POUR LIMITER L'ATTRACTIVITÉ DES IMPORTATIONS ?

- **L'embargo** : la réglementation européenne prévoit qu'un État-membre ne peut justifier un embargo que si les denrées posent un risque pour la santé des consommateurs. C'est ainsi qu'a été mis en place l'embargo français sur les cerises en provenance de pays autorisant le diméthoate. L'embargo est donc un outil important, mais il ne peut pas s'appliquer en cas de pesticides ayant un impact sur l'environnement dans leur pays d'application, ni en cas de différentiel de droits sociaux, et surtout pas lorsque l'État exportateur contrôle mal l'application des réglementations sur son territoire.
- **Le droit de douane**. Le système exportateur peut être tenté de limiter l'effet du droit de douane en diminuant encore son prix, ce qui limite toute évolution de ses modes de production et renforce la « guerre économique ».
- **La taxe kilométrique et l'écotaxe** sont défendues par plusieurs organisations, dont Attac. Mais les distorsions de concurrence à la production (réglementations sociales et environnementales) ne sont pas proportionnelles au nombre de kilomètres parcourus. Comme toute taxe, elles présentent des lacunes communes avec les droits de douane.

LE PRIX MINIMUM D'ENTRÉE EST-IL LÉGAL ? EXISTE-T-IL DÉJÀ AILLEURS ?

Les prix minimum d'entrée font partie **des dispositifs d'urgence autorisés par l'OMC** pour faire face à des importations accrues. Certains pays utilisent ou ont utilisé le dispositif des prix minimum d'entrée : l'Algérie pour les pommes, la Russie pour le bœuf... L'Union européenne a très sérieusement envisagé de l'imposer à ses importations de panneaux solaires chinois.

Les prix minimum d'entrée existent également pour **les accords de libre-échange** (ex : accord UE/Maroc).

À l'inverse, ils n'existent pas (encore !) dans les échanges intra-européens. Cela nécessiterait une modification du traité de Lisbonne (Traité de Fonctionnement de l'Union européenne), par un accord unanime des États-membres. Mais la revendication du prix minimum d'entrée n'a pas pour vocation à être portée sous un angle technique, telle que le serait une mesure à mettre en place directement : elle participe à un mouvement beaucoup plus large de demande de modifications de ce traité (harmonisation sociale, fin de l'austérité budgétaire...), et est en mesure de représenter notre contribution pour participer à l'établissement d'un rapport de forces.

CETTE REVENDICATION INCITE-T-ELLE AU REPLI SUR SOI, AU NATIONALISME, AU SOUVERAINISME, ET, IN FINE, À DES VALEURS QUI SONT OPPOSÉES À CELLES DE LA CONFÉDÉRATION PAYSANNE ?

Les prix minimum d'entrée sont à considérer comme un outil destiné à atteindre la souveraineté alimentaire. Cette notion, aujourd'hui largement dévoyée dans le discours politique, a été développée par la Via Campesina (mouvement paysan international auquel appartient la Confédération paysanne) dans un objectif solidaire et internationaliste. **En 1996, la Via Campesina définissait pour la première fois la souveraineté alimentaire** comme « *le droit de chaque pays de maintenir et de développer sa propre capacité de produire son alimentation de base, en respectant la diversité culturelle et agricole* » (déclaration de Rome). La Via Campesina indiquait déjà : « *Les importations alimentaires ne doivent pas éliminer la production locale ni faire baisser les prix. [...] Les paysannes ont le droit de produire les produits de base essentiels pour leur pays et de contrôler la commercialisation de leurs produits* ».

Établir des préférences collectives signifie aussi définir l'espace politique au sein duquel ces choix sont faits. En ce sens, définir un espace politique par les frontières, c'est définir un champ des possibles où on peut mettre en œuvre ces choix collectifs : choisir que la rémunération des paysannes et paysans doit égaler ou dépasser leurs prix de revient, que l'alimentation des citoyens et citoyennes doit pouvoir être produite au sein de cet espace, que les transports de produits frais doivent être limités, que les conditions pour que les paysans et paysannes puissent se passer de pesticides de synthèse doivent être réunies...

CETTE REVENDICATION NE CONCERNE-T-ELLE QUE LES FRUITS ET LÉGUMES ET LE MIEL ? POURQUOI ?

Cette revendication a émergé des paysannes et paysans dont le revenu dépend du maraîchage, de l'arboriculture et de l'apiculture, en raison des conditions exceptionnelles qui s'imposent à ces secteurs en France : importations devenues presque majoritaires par rapport à la production, origine essentiellement intra-européenne de ces importations, rôle prépondérant du facteur « prix » dans le remplacement de la production intérieure par l'import et absence quasi-totale de soutien public de la PAC pour compenser les baisses de prix. La contamination progressive de cette concurrence sur les prix au segment de marché « agriculture biologique », qui avait permis jusque là à de nombreux paysans et paysannes de s'en sortir, ne donne pas d'autres choix que de formuler des propositions nouvelles.

Ce même principe pourrait être appliqué à tous les secteurs agricoles qui font face à une pression extérieure sur les prix ou pourraient y faire face dans les années à venir (ex : impact de la multiplication des accords de libre-échange sur la production de viandes).

Sans évolution politique majeure (la multiplication continue des accords de libre-échange et le contenu de la prochaine PAC nous laissent penser que nous n'avons pas pris le chemin d'une évolution politique majeure), le nombre de secteurs arrivés à un niveau de délabrement similaire à celui de l'apiculture et des fruits et légumes continuera d'augmenter.